MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 622 22 avril 2002

SOMMAIRE

Alpha Topo Luxembourg, S.à r.l., Wahl 29816	LMR, S.à r.l., Lingerie-Mercerie Reuter, S.à r.l.,	
Alpha Topo Luxembourg, S.à r.l., Wahl 29817	Diekirch	29824
Apollo International, S.à r.l., Luxembourg 29852	Luxtrac S.A., Niedercorn	29850
Arcus S.A., Luxembourg	Marnel Diffusion S.A., Luxembourg	29836
Auto-Moto Ecole Henri Pierre, S.à r.l., Differ-	Megraf S.A.H., Luxembourg	29833
dange	Megraf S.A.H., Luxembourg	29833
B.V.O., S.à r.l., Bascharage	Mobival S.A.H., Luxembourg	29834
B.V.O., S.à r.l., Bascharage	Mobival S.A.H., Luxembourg	29834
B.V.O., S.à r.l., Livange	Net and Go S.A., Colmar-Berg	29811
B.V.O., S.à r.l., Livange	Nicoma, S.à r.l., Kopstal	29818
B.V.O., S.à r.l., Livange	Parmetal S.A.H., Luxembourg	29829
B.V.O., S.à r.l., Livange	Pastor International S.A.H., Luxembourg	29828
Belu Capital S.A., Luxembourg 29823	Piklift S.A., Crendal	29822
Boucherie Mathieu, S.à r.l., Redange-sur-Attert 29815	Prom-SCA Constructions, S.à r.l., Differdange	29834
Boucherie Mathieu, S.à r.l., Redange-sur-Attert 29816	Prom-SCA Constructions, S.à r.l., Differdange	29834
Citadel Administration S.A., Luxembourg 29828	Royalport Holding S.A., Luxembourg	29846
(A.) Di Cato, S.à r.l., Schieren	Ruco S.A.H., Luxembourg	29830
Duronet S.A., Contern	S. & P. Luxembourg, S.à r.l., Ettelbruck	29823
ESC Computer, S.à r.l., Wiltz	S. & P. Luxembourg, S.à r.l., Ettelbruck	29823
ESC Computer, S.à r.l., Wiltz	S.C.I. Pro-Rent, Echternach	29819
Fimacom, S.à r.l., Troisvierges	S.C.I. Pro-Rent, Echternach	29821
Fimacom, S.à r.l., Troisvierges	Schmit International, S.à r.l., Ettelbruck	29821
Fimacom, S.à r.l., Troisvierges	Schmit International, S.à r.l., Ettelbruck	29821
Fimacom, S.à r.l., Troisvierges	Short Capital S.A., Luxembourg	29831
Fimacom, S.à r.l., Troisvierges	Socepal S.A.H., Luxembourg	29831
Fortis L Capital S.A., Luxembourg 29829	Société d'Investissement de la Moselle S.A.H.,	
Gammafund Capital S.A., Luxembourg 29830	Luxembourg	29831
Grignan Holding S.A., Luxembourg 29832	Sodevim S.A.H., Luxembourg	29832
Grignan Holding S.A., Luxembourg 29832	Spanimmo S.A.H., Luxembourg	29830
Grignan Holding S.A., Luxembourg 29832	Stebo S.A.H., Luxembourg	29833
IFAS International S.A., Luxembourg 29833	Sylinvest S.A.H., Luxembourg	29829
Immorom S.A., Rombach/Martelange 29812	Systems Administration International, S.A.H., Lu-	
Immorom S.A., Rombach/Martelange 29813	xembourg	29856
Infotruman S.A., Luxembourg 29847	Taxis Frisch, S.à r.l., Ettelbruck	29815
Kefren S.A.H., Luxembourg	Taxis Frisch, S.à r.l., Ettelbruck	29815
Keylink Marketing Concepts S.A., Luxembourg 29825	TJD Consulting, S.à r.l., Crendal	29810
Kunert Beteiligung S.A., Luxembourg 29827		
LMR, S.à r.l., Lingerie-Mercerie Reuter, S.à r.l.,		
Diekirch		

TJD CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14. R. C. Diekirch B 4.994.

Rapport de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001

L'Assemblée Générale s'est tenue le 15 juin 2001 dans les locaux de la société, et tous les actionnaires ont été convoqués conformément aux prescriptions reprises dans les statuts de la société.

Sont présents:

Godelieve de Moey

José Thys

Bruno Buggenhoudt.

Ils représentent 100 % des parts sociales, soit la majorité du capital et peuvent donc prendre valablement les décisions imposées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale débute à 15.00 heures.

Le Président désigné est Godelieve de Moey.

Le Secrétaire désigné est José Thys.

Le Scrutateur désigné est Georges Gérard.

Après avoir évoqué les grands événements de l'année écoulée et étant acquit le fait que les perspectives de la société laissent présager d'une évolution favorable, le Président énonce les points mis à l'ordre du jour dans la convocation de l'Assemblée Générale:

- 1. Approbation des comptes relatifs à l'année 2000.
- 2. Décharge à donner aux administrateurs.
- 3. Décharge et quitus au bureau comptable.
- 4. Renouvellement des mandats.
- 5. Affectation du résultat.
- 6. Décisions relatives à la poursuite des activités.

Procès-verbal établi par le Président au sujet des points de l'ordre du jour:

- 1. L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le bilan et le compte de Résultats établis au 31 décembre 2000, et en remet une copie en annexe du procès-verbal de l'Assemblée Générale.
 - 2. Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 2000.
 - 3. Il est décidé à l'unanimité de donner le quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués.
- 4. En ce qui concerne le renouvellement des mandats, il est décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour le nouvel exercice 2001.
 - 5. Affectation du résultat.

Le bénéfice de l'entreprise est de 150.143,- LUF.

Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.

6. Décisions de poursuites de l'activité, vu les bonnes perspectives, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de poursuivre les activités de l'entreprise.

Tous les points repris à l'ordre du jour épuisés et aucun nouveaux points ne se rajoutant à ce dernier, le Président acte au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 16.00 heures.

Fait à Crendal, le 15 juin 2001.

G. de Moey / J. Thys / G. Gérard

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 19 décembre 2001, vol. 210, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration de la société TJD CONSULTING, S.à r.l.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation des actionnaires le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000.

Au cours de l'exercice qui s'étendait du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000 nous avons enregistré, après déduction des frais généraux, un bénéfice de 150.143,- LUF.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux principes comptables généralement admis.

Nous vous proposons d'adopter le Bilan et le Compte de Profits et Pertes tels qu'ils vous sont présentés, de donner décharge aux administrateurs et de reporter à nouveau le bénéfice.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour le Conseil d'Administration

G. de Moey / J. Thys

Enregistré à Clervaux, le 19 décembre 2001, vol. 210, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(00289/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

NET AND GO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 35-37, avenue Gordon Smith. R. C. Diekirch B 6.037.

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

- 1) Monsieur Jean-François Perez, manager de société, demeurant à B-4710 Lontzen, 131, route de Walhorn, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:
- 2) Madame Barbara Pack, manager de société, épouse de Monsieur Folkard Gittner, demeurant à B-4710 Lontzen, 131, route de Walhorn,
- 3) Monsieur Lucretiu Georgescu, ingénieur en informatique, demeurant à B-4000 Liège, 89, boulevard Emile de Laveleye,

en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Ce comparant, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 2001, qu'ensemble avec ses mandants il possède toutes les trois cent dix (310) actions émises de la société anonyme NET AND GO S.A., avec siège à Doncols, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 6.037, et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Première résolution: Transfert du siège social

Le siège de la société est transféré à L-7740 Colmar-Berg, 35-37, avenue Gordon Smith.

La première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Colmar-Berg.»

Deuxième résolution: Objet social

Le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«- La prestation de services en matière informatique, le développement de logiciels, le commerce de hard- et software; »

Troisième résolution: Commissaire aux comptes

Décharge est accordée à Monsieur Stéphane Moreaux, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6600 Bastogne, de son mandat de commissaire aux comptes.

Est élue commissaire aux comptes: la société SOCODIT S.A., avec siège à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Perez, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 23 octobre 2001, vol. 401, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 28 décembre 2001.

C. Mines.

(00270/225/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

A. DI CATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antoine Di Cato, entrepreneur e.r., demeurant à L-9081 Ettelbruck, 2, rue Tony Schmit;
- 2) Monsieur Jean Di Cato, ingénieur-entrepreneur, demeurant à L-9122 Schieren, 15, rue de la Gare;

seuls associés de la société à responsabilité limitée A. DI CATO, S.à r.l., avec siège social à L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Clervaux, en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 6034 de l'année 1989;

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'euro comme devise d'expression du capital social.

L'assemblée constate que le capital actuel, d'un montant nominal de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) correspond au montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR

30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros (EUR 24,79) chacune.

Ces parts sont actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Antoine Di Cato possède deux cent cinquante parts	250
- Monsieur Jean Di Cato possède mille parts	1.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-quatre mille treize virgule trente et un euros (EUR 44.013,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) au montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), par le versement en espèces d'un montant de 44.013,31 euros dans les caisses de la société, effectué par l'associé Jean Di Cato.

Troisième résolution

L'assemblée décide de diviser le capital social de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) en trois mille (3.000) parts sociales de d'un montant nominal de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

En considération de l'augmentation de capital et de la participation préalable des associés au capital social, l'assemblée arrête comme suit la répartition des parts sociales de la société:

- Monsieur Antoine Di Cato possède six cent parts sociales	600
- Monsieur Jean Di Cato possède deux mille quatre cent parts sociales	2.400
Total: trois mille parts sociales	3.000

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adapter l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), divisé en trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.» Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Di Cato, J. Di Cato, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2001, vol. 607, fol. 91, case 5. – Reçu 17.755 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 décembre 2001.

M. Cravatte.

(00269/205/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

IMMOROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.541.

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme IMMOROM S.A. avec siège social à Rombach/ Martelange,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 327 du 5 mai 2000,

inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 5.541,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale actée par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 8 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique Baraton, épouse de Monsieur Dominique Mehly, employée privée, demeurant à Saeul.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Uschi Lies, épouse de Monsieur Patrick Mayer, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote la résolution suivante, approuvée à l'unanimité:

Elargissement de l'objet social:

L'objet de la société est élargi de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet:

- toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, l'exploitation, la gestion et la location de tous types d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger,
 - l'activité d'entrepreneur en constructions,
 - l'exécution de tous travaux comptables, l'organisation administrative et le conseil fiscal.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Bossicard, V. Mehly-Baraton, U. Mayer-Lies, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 7 novembre 2001, vol. 401, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 10 janvier 2002.

C. Mines.

(00273/225/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

IMMOROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.541.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Redange, le 10 janvier 2002.

C. Mines.

(00274/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

ESC COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. COMPUTER CASH, S.à r.l.).

Siège social: L-9575 Wiltz, 9, place des Tilleuls. R. C. Diekirch B 5.805.

L'an deux mille un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Maclot, informaticien, demeurant à B-4624 Romsee, 67, rue Roosevelt,
- 2.- Monsieur Philippe Boutet, consultant, demeurant à L-9645 Derenbach, maison 91A,
- 3.- Monsieur Alain Debois, informaticien, demeurant à B-4890 Thimister/Clermont, 107, chaussée Charlemagne,

ici représenté par Monsieur Alain Maclot, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Thimister/Clermont, le 28 décembre 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

lesquels comparants, agissant comme prédit, ont exposé au notaire:

- que la société COMPUTER CASH, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9575 Wiltz, 9, place des Tilleuls, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 15 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 224 du 27 mars 2001;
 - qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés à Diekirch section B sous le numéro 5.805;
- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune;
- que les comparants sont seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée COMPUTER CASH, S.à r.l., avec siège social à L-9575 Wiltz, 9, place des Tilleuls, en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 20 décembre 2001,
- de laquelle cession de parts, copie conforme, après avoir été paraphée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent;

- c	ıu'en	cons	équen	ice (de d	ette	cession	de	parts,	le	capital	social	est	réparti	comme	e suit:
4.				_												

1) Monsieur Alain Debois, prénommé, quinze parts	15
2) Monsieur Alain Maclot, prénommé, dix-sept parts	17
3) Monsieur Philippe Boutet, prénommé, dix-huit parts	18
Total: cinquante parts	50

Préalablement à l'assemblée générale extraordinaire ci-après, Messieurs Alain Maclot et Philippe Boutet, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter la susdite cession au nom de la société COMPUTER CASH, S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Les gérants ont encore déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée COMPUTER CASH, S.à r.l., se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises, après délibéré, à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le caractère purement unipersonnel de la société à responsabilité limitée et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts dont la teneur suit:

«Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales une société à responsabilité limitée qui est régie par les dispositions légales y relatives ainsi que par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de la cession de parts sous seing privée ci-avant, de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, intégralement libérées et réparties comme suit:

1) Monsieur Alain Debois, prénommé, quinze parts	15	,
2) Monsieur Alain Maclot, prénommé, dix-sept parts	17	,
3) Monsieur Philippe Boutet, prénommé, dix-huit parts	18	ļ
Total: cinquante parts.	50)

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de COMPUTER CASH, S.à r.l., en ESC COMPUTER, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts dont la teneur suit:

«Art. 4. La société prend la dénomination de ESC COMPUTER, S.à r.l.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 30.000,- LUF.

Fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Maclot, P. Boutet, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 3 janvier 2002, vol. 316, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 janvier 2002. M. Decker.

(00281/241/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

ESC COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. COMPUTER CASH, S.à r.l.).

Siège social: L-9575 Wiltz, 9, place des Tilleuls. R. C. Diekirch B 5.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

M. Decker

(00282/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

TAXIS FRISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole, Centre J.F. Kennedy. R. C. Diekirch B 5.257.

Ce vingt et un novembre deux mille un,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée TAXIS FRISCH, S.à r.l., avec siège à L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans, inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 5.257.

A comparu Monsieur Michel Winandy, gérant, demeurant à L-8806 Rambrouch, 14, rue du Nord, lequel, au moyen de conventions de cessions de parts sous seing privé, établit qu'il a acquis:

- 25 parts sociales de Monsieur Georges Carbon,
- 75 parts sociales de la société FRANÇOIS FRISCH, S.à r.l.

Que le comparant détient dès lors toutes les cent parts sociales émises de la société et que cette assemblée est valablement constituée.

Après avoir renoncé à toutes formes de convocations supplémentaires, le comparant associé unique a requis le notaire d'acter ses résolutions comme suit:

- 1. Décharge de leur mandat est accordée aux gérants sortants.
- 2. Désormais, l'associé unique exercera seul la gérance avec tous les pouvoirs de gestion journalière.
- 3. Le siège social est transféré à L-9016 Ettelbruck, Centre J.F. Kennedy, 3, rue de l'Ecole Agricole.

La première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée comme suit:

«Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck.»

Loi du 11 août 1998:

Monsieur Michel Winandy déclare expressément qu'il est le bénéficiaire réel de la présente transaction et que les fonds/droits ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une infraction à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays de tout ce qui précède, le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Winandy, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 22 novembre 2001, vol. 401, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 janvier 2002.

C. Mines.

(00277/225/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

TAXIS FRISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole, Centre J.F. Kennedy. R. C. Diekirch B 5.257.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'Assemblée Générale du 21 novembre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Redange, le 11 janvier 2002.

C. Mines.

(00278/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

BOUCHERIE MATHIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-rue. R. C. Diekirch B 4.214.

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Mathieu, maître-boucher, demeurant à Redange-sur-Attert, 24, Grand-Rue,
- 2) Monsieur Francis Mathieu, ingénieur, demeurant à Redange-sur-Attert, 24, Grand-Rue,
- 3) Monsieur Claude Mathieu, instituteur, demeurant à Niederpallen, 4, rue du Fossé,
- 4) Monsieur Pascal Mathieu, cuisinier-traiteur, demeurant à Redange/Attert, 24, Grand-Rue,

lesquels comparants ont prouvé être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE MATHIEU, S.à r.l. avec siège à L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 4.214, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 86 du 24 février 1997, page 4090 et suivantes.

Les parts ont été initialement souscrites par Monsieur Marc Mathieu, préqualifié, à concurrence de trois cents (300) parts, et par la mère des comparants, Madame Léonie Hommel, à concurrence de deux cents (200) parts.

Les comparants ont hérité des parts souscrites par Madame Léonie Hommel, veuve de Monsieur Pierre Mathieu, ayant demeuré en dernier lieu à Redange-sur-Attert, suite à son décès survenu à Luxembourg le 10 juillet 2001, de sorte que les comparants détiennent:

	F00
- Monsieur Pascal Mathieu	50 parts
- Monsieur Claude Mathieu	50 parts
- Monsieur Francis Mathieu	50 parts
- Monsieur Marc Mathieu	300 + 50 parts

Ceci exposé, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, ils ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Première résolution

Messieurs Francis, Claude et Pascal Mathieu, préqualifiés, cèdent à Monsieur Marc Mathieu, préqualifié, qui les accepte, chacun leurs cinquante (50) parts, soit au total cent cinquante (150) parts sociales de la société.

Deuxième résolution

Monsieur Marc Mathieu, désormais associé unique de la société, augmente le capital de LUF 4.250,- (quatre mille deux cent cinquante francs) pour le transformer ensuite en 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros).

Les comparants déclarent, chacun individuellement, que cette augmentation de capital est financée par prélèvement sur les réserves libres de la société et ils attestent que ces réserves existent bien et n'ont pas été entamées à ce jour. En suite des deux résolutions sus-mentionnées, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites par l'associé unique, Monsieur Marc Mathieu.»

Le dernier paragraphe de l'article 4 reste inchangé.

Remarque: Suite au décès de Madame Léonie Hommel et à la cession de parts ci-dessus relatés, la société a perdu sa qualité de société familiale.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Mathieu, F. Mathieu, C. Mathieu, P. Mathieu, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 28 novembre 2001, vol. 401, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 janvier 2002.

C. Mines.

(00275/225/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

BOUCHERIE MATHIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.214.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'Assemblée Générale du 22 novembre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Redange, le 11 janvier 2002.

C. Mines.

(00276/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff.

R. C. Diekirch B 2.152.

L'an deux mille un, le douze novembre.

Ont comparu:

devant le soussigné Maître Camille Mines, notaire à Redange-sur-Attert:

- 1) Monsieur Eugène Rausch, ingénieur civil, demeurant à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff,
- 2) Monsieur Charles Brack, ingénieur-technicien, demeurant à L-9660 Insenborn, rue Bonnal n° 8,
- 3) Monsieur Bernard Huon, topographe et informaticien, demeurant à Wahl, 40, rue principale,
- 4) Monsieur Xavier Mahy, ingénieur civil des constructions, demeurant à Bastogne (Belgique), 23, rue des Genêts.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée ALPHA TOPO Luxembourg, S.à r.l. avec siège à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff, constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Clervaux, en date du 20 décembre 1990, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, en date du 21 juillet 1999, immatriculée au registre des sociétés à Diekirch sous le numéro B 2.152.

Ceci exposé, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir renoncé à toute forme de convocation supplémentaire, ils ont requis le notaire d'acter comme suit leurs résolutions, toutes prises à l'unanimité:

1) Augmentation de capital

Le capital de la société est augmenté de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) par incorporation d'un montant correspondant des réserves libres de la société.

Monsieur Eugène Rausch en sa qualité de gérant, et Messieurs Brack, Huon et Mahy confirment que le montant des réserves libres de la société est au moins égal au montant de la présente augmentation de capital.

Comme il a été ainsi justifié que le montant de l'augmentation de capital est dès-à-présent à la libre disposition de la société, le notaire le confirme expressément.

Le capital est désormais de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) divisé en cent vingt parts sociales (120) de cent vingtcinq Euros (EUR 125,-) chacune.

2) Cession de parts sociales

Monsieur Bernard Huon cède ses 50 parts de la société aux autres associés qui se les répartissent entre eux ensemble avec les 20 parts nouvellement créées, de sorte que chacun d'entre eux en possède désormais 40 (quarante).

Suite à ces transactions, les associés restants déclarent qu'ils n'ont plus aucune revendication envers Monsieur Bernard Huon et Monsieur Huon pour sa part déclare qu'il n'a plus aucune revendication ni envers la société ni envers l'un des associés restants.

3) Gérance

Décharge est accordée de son mandat de gérant à Monsieur Eugène Rausch à partir du 28 février 2002.

A partir de cette date, la société sera gérée par deux gérants, Messieurs Brack et Mahy qui disposeront de la signature individuelle pour tout acte ne dépassant pas en valeur dix mille Euros (EUR 10.000,-).

Pour tout engagement dépassant les 10.000,- Euros, la société ne pourra être valablement engagée que par les signatures conjointes des deux gérants.

4) Modification des statuts

Suite aux décisions qui précèdent:

a) L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) divisé en cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et libérées ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Ces parts sont détenues par:

Monsieur Eugène Rausch, quarante parts	40 parts
Monsieur Charles Brack, quarante parts	40 parts
Monsieur Xavier Mahy, quarante parts	40 parts
Total: cent vingt parts	120 parts

b) l'article 13 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommé(s) et toujours révocable(s) par l'assemblée générale des associés qui fixe ses (leurs) pouvoir(s) et ses (leurs) attribution(s).

Le(s) gérant(s) pourront, sous sa (leur) responsabilité, déléguer tout ou partie de ses (leurs) pouvoirs de gestion journalière.»

L'ordre du jour ainsi épuisé, l'assemblée a été close à Redange, en l'étude, à la date mentionnée en début des présentes, à 12.00 heures.

Dont acte, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Rausch, C. Brack, B. Huon, X. Mahy, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 13 novembre 2001, vol. 401, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 janvier 2002.

C. Mines.

(00279/225/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff.

R. C. Diekirch B 2.152.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'Assemblée Générale du 12 novembre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Redange, le 11 janvier 2002.

C. Mines.

(00280/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

NICOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SEYLER MARIE-JOSEE, S.à r.l.).

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

L'an deux mil un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Marie-Josée Seyler, fonctionnaire au Parlement Européen, demeurant à L-8611 Platen, 32, rue Principale, Agissant tant en nom personnel que pour et au nom de:

- Monsieur Jean-Luc Seyler, étudiant, demeurant à L-8611 Platen, 32, rue Principale,
- Monsieur Thierry Pichard, étudiant, demeurant à L-8611 Platen, 32, rue Principale,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 14 décembre 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- a) la société à responsabilité limitée SEYLER MARIE-JOSEE, S.à r.l., avec siège social à Platen, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 février 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 327 du 5 mai 2000;
- b) le capital social s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées par les comparants comme suit:
 - Madame Marie-Josée Seyler, quatre-vingt-dix-huit parts 98
 Monsieur Jean-Luc Seyler, une part 1
 Monsieur Thierry Pichard, une part 1

 Total: cent parts 100

Sur ce:

- 1.- Madame Marie-Josée Seyler, préqualifiée, déclare céder ses quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales à Monsieur Nico Maréchal, entrepreneur, demeurant à Vichten, pour le prix de quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000,-) francs, qu'elle reconnaît avoir reçu du cessionnaire selon conventions entre parties, ce dont bonne et valable quittance.
- 2.- Monsieur Jean-Luc Seyler, préqualifié et représenté par Madame Marie-Josée Seyler comme dit ci-avant, déclare céder sa seule part sociale à Monsieur Nico Maréchal, préqualifié, pour le prix de cinq mille (5.000,-) francs, qu'il reconnaît avoir reçu du cessionnaire selon conventions entre parties, ce dont bonne et valable quittance.
- 3.- Monsieur Thierry Pichard, préqualifié et représenté par Madame Marie-Josée Seyler comme dit ci-avant, déclare céder sa seule part sociale à Monsieur Nico Maréchal, préqualifié, pour le prix de cinq mille (5.000,-) francs, qu'il reconnaît avoir reçu du cessionnaire selon conventions entre parties, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées dès ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ce jour.

Acceptation

La comparante agissant en sa qualité d'associée et de mandataires des deux seuls autres associés, et agissant également en sa qualité de gérante unique, consent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, l'associé unique, Monsieur Nico Maréchal, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social a déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la susdite société, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique: Monsieur Nico Maréchal, entrepreneur, demeurant à Vichten.»

Seconde résolution

La démission comme gérante de Madame Marie-Josée Seyler, préqualifiée, est acceptée, avec décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature du nouveau gérant unique, Monsieur Nico Maréchal, préqualifié.

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société qui sera désormais: NICOMA, S.à r.l. En conséquence, l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante: «La société prend la dénomination de NICOMA, S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de Platen à L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg et de modifier les conditions de transfert de siège.

L'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est fixé à Kopstal.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale de l'associé ou des associés.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital en Euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq virgule trentedeux (105,32) Euros, pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par l'associé unique, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cent cinq virgule trente-deux (105,32) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social comme suit:

- En ajoutant en fin du premier paragraphe de «ainsi que l'entreprise de construction et la vente de matériaux de construction».
 - En supprimant le troisième paragraphe et en ajoutant les suivants:

«La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M.-J. Seyler, N. Maréchal, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2001, vol. 420, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2002. U. Tholl.

(00283/232/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

S.C.I. PRO-RENT, Gesellschaft zivilrechtlicher Natur.

Gesellschaftssitz: L-6414 Echternach, 24-26, rue des Bénédictins.

Im Jahre zweitausendeins, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Alexander Langlotz, Kaufmann, wohnhaft zu D-54518 Altrich, Auf'm Ockert 5a, (Deutschland).
- 2.- Herr Heinz Jürgen Streit, Automobilkaufmann, wohnhaft zu D-54634 Bitburg, Peterstrasse 3, (Deutschland). Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:
- Dass die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur S.C.I. PRO-RENT, mit Sitz zu L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Echternach residierenden Notar Henri Beck, am 1. August 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 526 vom 14. Oktober 1995,

dass deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Henri Beck, am 13. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 432 vom 4. September 1996;

- Dass das Gesellschaftskapital einhunderttausend Franken (100.000,- Fr.) beträgt, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Franken (1.000,- Fr.).
- Dass die Komparenten einzige und alleinige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft sind und dass sie gemäss übereinstimmender Tagesordnung folgende Beschlüsse genommen haben:

Erster Beschluss

Herr Heinz Jürgen Streit, Automobilkaufmann, wohnhaft zu D-54634 Bitburg, Peterstrasse 3, (Deutschland), erklärt, dass er auf Grund einer privatschriftlichen Anteilsübertragung, fünfzig (50) Anteile der Gesellschaft S.C.I. PRO-RENT von Herrn Alexander Langlotz, Kaufmann, wohnhaft zu D-54518 Altrich, Auf m Ockert 5a, (Deutschland), übernommen hat.

Die nunmehrigen alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft zivilrechtlicher Natur S.C.I. PRO-RENT, erklären andurch diese Übertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von ein hundert tausend Franken (100.000,- Fr.) in zwei tausend vier hundert acht und siebzig Komma drei und neunzig Euro (2.478,93 EUR) umzuwandeln, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um ein und zwanzig Komma null sieben Euro (21,07.- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zweitausendvierhundertachtundsiebzig Komma drei und neunzig Euro (2.478,93 EUR) auf zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR) zu bringen.

Der Betrag von ein und zwanzig Komma null sieben Euro (21,07 EUR) wurde durch die beiden Gesellschafter voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die ein hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je ein tausend Franken (1.000,- Fr.) durch ein hundert (100) Anteile von je fünf und zwanzig Euro (25,- EUR) umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel sechs (6) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je fünf und zwanzig Euro (25,- EUR).

Die Anteile werden wie folgt gehalten:

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden.

Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden.

Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt von Herrn Michael Schommer Geschäftsführer anzunehmen, und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Heinz Jürgen Streit, Automobilkaufmann, wohnhaft zu D-54634 Bitburg, Peterstrasse 3, (Deutschland), zum zweiten Geschäftsführer zu ernennen.

Achter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel neun (9) der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 9. Die Gesellschaft wird nach aussen hin verpflichtet durch die Einzelunterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Bei Veräusserungen, Beleihungen und Verpfändungen ist die Kollektivunterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.»

Neunter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon, nach L-6414 Echternach, 24-26, rue des Bénédictins zu verlegen.

Zehnter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Artikel vier (4) der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünf und zwanzig tausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Langlotz, J. Streit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2001, vol. 516, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung dem Mémorial erteilt.

Junglinster, den 9. Januar 2002.

J. Seckler

(00284/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

S.C.I. PRO-RENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6414 Echternach, 24-26, rue des Bénédictins.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(00285/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

SCHMIT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 58B, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.069.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 ianvier 2002.

(00299/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

SCHMIT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 1.500.000 FLUX.

Siège social: Ettelbruck, 58B, Grand-rue. R. C. Diekirch B 2.069.

Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2001

L'an deux mille un, le 6 décembre se sont réunis:

- 1) Monsieur Gustave Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg, 14, rue du Maréchal Foch
- 2) Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg, 14, rue du Maréchal Foch seuls associés de la société SCHMIT INTERNATIONAL, S.à r.l. ayant son siège social à Ettelbruck. Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) soit établi à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et zéro deux quatre-vingt-sept cents (37.184,0287 EUR).

Troisième résolution

L'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et zéro deux quatre-vingt-sept cents (37.184.0287 EUR), représenté par trois cent (300) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

Ces parts sont tenues comme suit:

- 1) Monsieur Gustave Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg, 14, rue du Maréchal Foch. 299 parts
- 3) Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg, 14, rue Maréchal Foch.... 1 part

Fait à Ettelbruck, le 6 décembre 2001.

G. Schmit / L. Brachmond

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00298/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

PIKLIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14. R. C. Diekirch B 4.987.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2001

L'Assemblée Générale s'est tenue le 8 juin 2001 dans les locaux de la société, tous les actionnaires ont été convoqués conformément aux prescriptions reprises dans les statuts de la société.

Monsieur André Delarge préside l'assemblée et nomme Madame Sabine Delderenne, au poste de secrétaire et Monsieur Louis-Philippe Delarge, au poste de scrutateur. Visant le registre des présences, le président fait constater que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée étant valablement constituée, le président déclare la séance ouverte à 11.30 heures et donne lecture de l'ordre du jour suivant, tel qu'il a été communiqué préalablement aux comparants:

- 1. Approbation des comptes relatifs à l'année 2000.
- 2. Décharge à donner aux administrateurs.
- 3. Décharge et quitus au bureau comptable.
- 4. Renouvellement des mandats.
- 5. Affectation du résultat.

Procès-verbal établi par le Secrétaire au sujet des points de l'ordre du jour:

- 1. L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le bilan et le compte de résultats établis au 31 décembre 2000, et en remet une copie en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale.
 - 2. Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 2000.
- 3. Il est décidé à l'unanimité de donner le quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués, SCSI S.A., L-9743 Crendal.
- 4. En ce qui concerne le renouvellement des mandats, il est décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour le nouvel exercice 2001 et ce pour une durée de 6 ans.
 - 5. Affectation du résultat.

La perte de l'entreprise est de 408.829,- LUF.

Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer dans le bilan.

Tous les points repris à l'ordre du jour étant épuisés et aucun nouveaux points ne se rajoutant à ce dernier, le Président demande au Secrétaire de bien vouloir acter au procès-verbal que l'Assemblée Générale s'est terminée à 12.45 heures.

Fait à Crendal, le 8 juin 2001.

A. Delarge / S. Delderenne / L.-P. Delarge.

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration

Nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation des actionnaires le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.

Au cours de l'exercice qui s'étendait du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000 nous avons enregistré, après déduction des frais généraux, une perte de 408.829,- LUF.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux principes comptables généralement admis.

Nous vous proposons d'adopter le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils vous sont présentés, de donner décharge aux administrateurs et de reporter la perte.

Crendal, le 2 mai 2001.

Pour le Conseil d'Administration

A. Delarge / S. Delderenne / L-P. Delarge

Enregistré à Clervaux, le 19 décembre 2001, vol. 210, fol. 32, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(00290/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

KEFREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 52.039.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(04587/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

S. & P. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 58B, Grand-rue. R. C. Diekirch B 5.254.

Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2001 - Conversion en euros sous seing privé

L'an deux mille un, le six décembre.

Se sont réunis:

- 1) Monsieur Robert Molitor, retraité, demeurant à Bettembourg, 22, rue Emile Klensch;
- 2) Monsieur Gustave Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg, 14, rue du Maréchal Foch;
- 3) Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg, 14, rue du Maréchal Foch, seuls associés de la société S. & P. LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Ettelbruck. Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel d'un million deux cent mille francs luxembourgeois (1.200.000,- LUF) soit établi à vingt-neuf mille sept cent quarante-sept euros et vingt-deux trente cents (29.747,2230 EUR).

Troisième résolution

L'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est de vingt-neuf mille sept cent quarante-sept euros et vingt-deux trente cents (29.747,2230 EUR) représenté par deux cent quarante (240) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

Ces parts sont tenues comme suit:

1) Monsieur Robert Molitor, retraité, demeurant à Bettembourg, 22, rue Emile Klensch	120 parts
2) Monsieur Gustave Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg, 14, rue du Maréchal Foch.	110 parts
3) Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg, 14, rue du Maréchal Foch	10 parts
Total:	240 parts [»]
Fait à Ettelbruck, le 6 décembre 2001.	Signatures.
Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12,- euros.	_
Le Receveur (sign	ιé): J. Muller.

(00296/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

S. & P. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 58B, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.254.

Le bilan au 31 décembre 2000 enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 2002.

(00301/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

BELU CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue de Monterey. R. C. Luxembourg B 27.218.

Lors de la réunion du Conseil d'administration tenue par voie circulaire, Monsieur Luc Vanclooster, Director Account Management & Client Services, demeurant à Zedelgem-Loppem, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves Van Langenhove, administrateur démissionnaire, avec effet au 10 juin 2001.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Pour BELU CAPITAL

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04520/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

LMR, S.à r.l., LINGERIE-MERCERIE REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 28, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.040.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Procès-verbal de la réunion extraordinaire des associés tenue à Diekirch le 10 décembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après avoir délibéré, les associés à la majorité de 100 contre 100 voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par incorporation de résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 2001.

P. Schneider / F. Reuter

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00297/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

LMR, S.à r.l., LINGERIE-MERCERIE REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 28, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.040.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 2002.

(00300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

FIMACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2001, vol. 269, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 décembre 2001.

Pour la FIDUCIAIRE D.M.D.

Signature

(00291/808/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

FIMACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2001, vol. 269, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 décembre 2001.

Pour la FIDUCIAIRE D.M.D.

Signature

(00292/808/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

FIMACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 2001, vol. 269, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 décembre 2001.

Pour la FIDUCIAIRE D.M.D.

Signature

(00293/808/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

FIMACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2001, vol. 269, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 décembre 2001.

Pour la FIDUCIAIRE D.M.D.

Signature

(00294/808/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

FIMACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2001, vol. 269, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 décembre 2001.

Pour la FIDUCIAIRE D.M.D.

Signature

(00295/808/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

KEYLINK MARKETING CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 59.788.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 3 décembre 2001

- 1. La devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro avec effet à partir du premier janvier 2002. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, il est prévu de faire une augmentation de capital par incorporation de EUR 13,31 des résultats reportés. Le capital social non arrondi étant de EUR 30.986,69 est ainsi fixé à EUR 31.000,-. Le montant de la valeur nominale des actions sera également adapté dans le cadre de cette augmentation de capital à EUR 6.200,-.
- 2. L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 31.000,- (trente et un mille) Euros, représenté par 5 (cinq) actions ordinaires d'une valeur nominale de 6.200,- (six mille deux cents) Euros chacune.»
 - 3. Le Conseil d'Administration se compose comme suit:
 - Monsieur Fabrice Léonard, Administrateur-Délégué, Luxembourg;
 - Madame Maria-José Sánchez Díaz, Luxembourg;
 - La société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour extrait conforme et sincère

KEYLINK MARKETING CONCEPT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 65, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04505/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

B.V.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 100.000,- FRF

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, ZI Le 2000.

R. C. Luxembourg B 66.867.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport aux exercices clos au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(04376/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

B.V.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, ZI Le 2000.

R. C. Luxembourg B 66.867.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires en date du 30 novembre 2000

- 1) Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999 sont approuvés.
- 2) L'affectation du résultat est votée.
- 3) Décharge est donnée au gérant Monsieur André Bousser pour l'exercice de ses mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

B.V.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04375/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

B.V.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 100.000,- FRF

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, ZI Le 2000.

R. C. Luxembourg B 66.867.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport aux exercices clos au 31 août 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(04374/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

B.V.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, ZI Le 2000.

R. C. Luxembourg B 66.867.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires en date du 30 novembre 2001

- 1) Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2000 sont approuvés.
- 2) L'affectation du résultat est votée.
- 3) Décharge est donnée au gérant Monsieur André Bousser pour l'exercice de ses mandats jusqu'au 31 août 2000. Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

B.V.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04377/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

B.V.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 31.000,- Euros

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 66.867.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport aux exercices clos au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(04378/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

B.V.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 66.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle

tenue au 124, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage en date du 30 novembre 2001

- 1) Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire au comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 sont approuvés.
 - 2) Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 sont approuvés.
 - 3) L'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration est votée.
- 4) Décharge est donnée aux administrateurs Messieurs Patrice Ouali, André Bousser et Robert Vaglio et au commissaire aux comptes Madame Patricia Pierrat pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.
- 5) Décharge n'est pas donnée à l'administrateur Pascal Vaglio pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme Pour publication et réquisition B.V.O., S.A., Société Anonyme Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04379/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

KUNERT BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Herchen. R. C. Luxembourg B 55.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 3 décembre 2001

- 1. La devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro avec effet à partir du premier janvier 2002. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, il est prévu de faire une augmentation de capital par incorporation de EUR 13,31 des résultats reportés. Le capital social non arrondi étant de EUR 30.986,69 des résultats reportés. Le capital social non arrondi étant de EUR 30.986,69 est ainsi fixé à EUR 31.000,-. Le montant de la valeur nominale des actions serar également adapté dans le cadre de cette augmentation de capital à EUR 31,-.
- 2. L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 31.000,- (trente et un mille) Euros, représenté par 1.000 (mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de 31,- (trente et un) Euros chacune.»
 - 3. Le Conseil d'Administration se compose comme suit:
 - Monsieur Fabrice Léonard, Administrateur-Délégué, Luxembourg;
 - Madame Maria-José Sánchez Díaz, Luxembourg;
 - La société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour extrait conforme et sincère

KUNERT BETEILIGUNGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 562, fol. 65, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04506/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

CITADEL ADMINISTRATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 21.456.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 2 janvier 2002

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Mademoiselle Dawn Shand, demeurant à Luxembourg. La présidente a désigné comme secrétaire Madame Ana Baker, demeurant à Luxembourg et l'assemblée a élu Madame Paula Soldado, demeurant à Niederfeulen comme scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 20.100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Démission de Monsieur Simon Baker comme administrateur de la société.
- 2. Nomination de Mademoiselle Corinne Néré comme nouvel administrateur de la société.
- 3. Renomination et élection des membres du conseil d'administration.

- 1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Monsieur Simon Baker de son poste d'administrateur de la société dû à la décision de Monsieur Simon Baker de quitter la société et de devenir indépendant et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.
- 2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Mademoiselle Corinne Néré comme nouvel administrateur de la société.
- 3. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour une année jusqu'à la prochaine assemblée générale:

Mademoiselle Dawn Shand

Madame Ana Baker

Mademoiselle Corinne Néré.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

D. Shand / A. Baker / P. Soldado

Présidente / Secrétaire / Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 563, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04507/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PASTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.080.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 6.000.000,- est converti en EUR 148.736,11 avec effet au 1er juillet 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 148.736,11 à un montant de EUR 150.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 1.263,89 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2001 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en Euros, de sorte que le capital autorisé actuel de BEF 50.000.000,- est converti et porté à un montant de EUR 1.250.000,- avec effet au 1er juillet 2001.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 150.000,-, représenté par 6.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour PASTOR INTERNATIONAL S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04510/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SYLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 25.959.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2001, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Madame Judith Petitjean, licenciée en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Madame Francine Herkes, employée privée, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2004.

Suite à cette même assemblée le commissaire aux comptes est le suivant:

COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour SYLINVEST S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04508/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PARMETAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 4.170.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 22 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 5.000.000,- est converti en EUR 123.946,76 avec effet au 1^{er} juillet 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 22 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 123.946,76 à un montant de EUR 125.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 1.053,24 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 125.000,-, représenté par 12.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour PARMETAL

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04509/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

FORTIS L CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 49.137.

Lors de la réunion du Conseil d'administration tenue par voie circulaire, Monsieur Luc Vanclooster, Director Account Management & Client Services, demeurant à Zedelgem-Loppem, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves Van Langenhove, administrateur démissionnaire, avec effet au 10 juin 2001.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Pour FORTIS L CAPITAL

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04521/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

RUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.622.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 21 novembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 1.750.000,- est converti en EUR 43.381,37 avec effet au 1er juin 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 21 novembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 43.381,37 à un montant de EUR 43.750,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 368,63 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de 25,- EUR.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 43.750,-, représenté par 1.750 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour RUCO S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04511/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SPANIMMO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.692.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 3 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 10.000.000,- est converti en EUR 247.893,52 avec effet au 1er octobre 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 247.893,52,-, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour SPANIMMO

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04512/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GAMMAFUND CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 33.223.

Lors de la réunion du Conseil d'administration tenue par voie circulaire, Monsieur Luc Vanclooster, Director Account Management & Client Services, demeurant à Zedelgem-Loppem, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves Van Langenhove, administrateur démissionnaire, avec effet au 10 juin 2001.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Pour GAMMAFUND CAPITAL

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04522/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SOCEPAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.536.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 3 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de FRF 20.000.000,- est converti en EUR 3.048.980,34 avec effet au 1er décembre 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 3 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 3.048.980,34 à un montant de EUR 3.060.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 11.019,66 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de 153,- EUR.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 3.060.000,-, représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de EUR 153,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour SOCEPAL

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04513/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 12.627.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 17 septembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 314.179.500,- est converti en EUR 7.788.306,37 avec effet au 1er octobre 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 17 septembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 7.788.306,37 à un montant de EUR 7.793.600,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 5.293,63 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 16,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 7.793.600,-, représenté par 487.100 actions d'une valeur nominale de EUR 16,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04514/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SHORT CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue de Monterey. R. C. Luxembourg B 30.591.

Lors de la réunion du Conseil d'administration tenue par voie circulaire, Monsieur Luc Vanclooster, Director Account Management & Client Services, demeurant à Zedelgem-Loppem, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves Van Langenhove, administrateur démissionnaire, avec effet au 10 juin 2001.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Pour SHORT CAPITAL

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04524/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SODEVIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.425.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 3 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 5.000.000,- est converti en EUR 123.946,76 avec effet au 1^{er} juillet 2001

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 123.946,76, représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour SODEVIM

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04515/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GRIGNAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.665.

L'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2001 a nommé aux fonctions d'administrateur Madame Dorathea Marie Van Tonder, étudiante, 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen.

Luxembourg, le 18 décembre 2001.

Pour GRIGNAN HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04528/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GRIGNAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.665.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(04529/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

GRIGNAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.665.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour GRIGNAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

(04530/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MEGRAF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.592.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour MEGRAF S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(04526/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MEGRAF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.592.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour MEGRAF S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(04527/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

STEBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.504.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 20 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 6.000.000,- est converti en EUR 148.736,11 avec effet au 1^{er} juin 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 20 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 148.736,11 à un montant de EUR 148.800,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 63,89 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 2.480,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 148.800,-, représenté par 60 actions d'une valeur nominale de EUR 2.480,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour STEBO S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04516/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

IFAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 38.061.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Signature.

(04588/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PROM-SCA CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 35.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour PROM-SCA CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04532/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PROM-SCA CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 35.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour PROM-SCA CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04533/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MOBIVAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.367.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 février 2000

Le mandat de commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

MOBIVAL

T. Braun / N. Lang

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04614/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MOBIVAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.367.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 20 novembre 2001 à Luxembourg

Suite à la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'administrateur de la société pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celui-ci, Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant rue de Fischbach, 11 à Blaschette.

La ratification de la nomination de Monsieur Quintus aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration de MOBIVAL

R. De Waha / N. Lang

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04615/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

AUTO-MOTO ECOLE HENRI PIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Pierre, maître-instructeur, demeurant à Soleuvre,
- 2.- Monsieur Pedro Caniceiro, maître-instructeur, demeurant à Differdange.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de AUTO-MOTO ECOLE HENRI PIERRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
 - Art. 2. Le siège social est fixé à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une auto-moto école avec vente de matériel didactique et accessoires de la branche.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze millions quatre cent mille Euros (12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,-) chacune.
 - **Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

- Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.
- L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).
- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.
- Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice a commencé le premier janvier 2002 et finira le trente et un décembre 2002.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1 Monsieur Henri Pierre, prénommé: cinquante-cinq parts sociales	55
2 Monsieur Pedro Caniceiro, prénommé: quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un apport en nature consistant en une voiture automobile de marque Nissan Primera 2,0 TD Select 5 portes, immatriculée sous le numéro LX778, évaluée d'un commun accord entre les associés à EUR 12.400,- ainsi que cela ressort d'une facture établie par le garage GRAND GARAGE JEAN-PIERRE ENGEL, Alzingen, du 4 mai 2001.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cent cinquante Euros (850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Est nommé gérant-technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Henri Pierre, maître-instructeur, demeurant à Soleuvre.

- 3.- Est nommé gérant-administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Pedro Caniceiro, maître-instructeur, demeurant à Differdange.
- 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un de ses gérants pour tous montants ne dépassant pas mille deux cent cinquante euros (1.250,-). Pour tous montants supérieurs au prédit montant les signatures conjointes des deux gérants sont requises.
 - 5.- L'adresse du siège social est fixée au L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Pierre, P. Caniceiro, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2002, vol. 865, fol. 37, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 15 janvier 2002.

R. Schuman.

(04624/237/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MARNEL DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Bensoussan, administrateur de sociétés, demeurant 4 allée des Mimosas, la Californie, Carqueiranne, F-83320 Var,

ici représenté par Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à 111 Waistrooss, L-5440 Remerschen, en vertu d'une procuration sous seing privé du 14 décembre 2001.

2. Monsieur Alain Plusjaud, administrateur de sociétés, demeurant à «Villa la Collina», boulevard Frédéric Mistral, F-06210 Mandelieu

ici représenté par Monsieur Frédéric Deflorenne, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 12 décembre 2001.

3. FT HOLDING 1 S.A., ayant son siège social à 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O.Box 3175 Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 17 décembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARNEL DIFFUSION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du territoire luxembourgeois par simple décision du conseil d'adminis-

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3 La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4 La société a pour objet toutes prestations de services liées aux activités de représentations commerciales, d'intermédiaire ou de courtier au sens large et ce principalement dans le domaine du meuble et produits dérivés.

Elle peut encore acheter et vendre, importer et exporter tant pour son compte que pour compte de tiers, à titre d'intermédiaire, tous biens économiques (toutes marchandises) à l'exclusion de marchandises prohibées par la loi et de matériel militaire.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile ou susceptibles de favoriser son développement, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers dans le sens large du terme.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans indication de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12 La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:	
1. Monsieur Marc Bensoussan, prénommé, trente et une actions	31
2. Monsieur Alain Plusjaud, prénommé, trente et une actions	31
2. FT HOLDING 1 S.A., préqualifiée, deux cent quarante huit actions	248
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
- a) Monsieur Marc Bensoussan, prénommé,
- b) Monsieur Alain Plusjaud, prénommé,
- c) Madame Joceline Daunois, administratrice de sociétés, demeurant à 121, rue de Lorraine, F-67058 Signeulx.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:

Monsieur Jean-Marc Faber, comptable, demeurant à 18 rue de L'Eau, L-1449 Luxembourg.

- 4. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73 Côte d'Eich.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 1, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002. G. Lecuit.

(04629/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ARCUS S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand one, on the eighteenth of December. Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

- 1. Mr Colum Mulhern, company director, residing in L-1450 Luxembourg, 40, Côte d'Eich,
- 2. FT HOLDING 1 S.A., having its registered office in P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI,

both here represented by Mr Sean O'Brien, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies established on November 23, 2001, in Luxembourg.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of ARCUS S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and/or development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render the latter any assistance by way of way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and issue bonds and debentures. In general, it may controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose without being subject to the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, and any design consultancy business, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of share-holders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporation shall have an authorised capital of one million Euro (1,000,000.- EUR) represented by ten thousand shares (10,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The directors of the corporation are authorised to issue further shares, with or without share premium so as to bring the total issued capital up to the authorised capital, in whole or in part, as the directors shall in their sole discretion determine and to accept subscriptions for such shares within the period as set out in Article 32(5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either share-holders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the 17th day of March at 2.00 p.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.
- Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

 1. Mr Colum Mulhern, prenamed, one share
 1

 2. FT HOLDING 1 S.A., prenamed, three hundred and nine shares
 309

 Total: three hundred and ten shares
 310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valuated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:
- a) Mr Léon Krier, consultant, residing in Luxembourg,
- b) Mr Colum Mulhern, prenamed,
- c) Mr Sean O'Brien, prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:

GEFCO AUDIT, S.à r.l., having its registered office in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

- 4.- The registered office of the company is established in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Colum Mulhern, administrateur de sociétés, demeurant à L-1450 Luxembourg, 40, Côte d'Eich,
- 2. FT HOLDING 1 S.A., ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI,

les deux ici représentés par Monsieur Sean O'Brien, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 23 novembre 2001 à Luxembourg.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARCUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genres, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participations financières.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et offrir tous services de conseil en matière de design qu'elle estimera nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé de un million d'Euro (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars à 14.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

 1. Monsieur Colum Mulhern, prénommé, une action
 1

 2. FT HOLDING 1 S.A., prenamed, trois cent neuf actions
 309

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
- a) Monsieur Léon Krier, consultant, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Colum Mulhern, prénommé,
- c) Monsieur Sean O'Brien, prénommé.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:

GEFCO AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

- 4. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73 Côte d'Eich.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: S. O'Brien, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 1, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04630/220/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

DURONET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

- 1.- Monsieur Claude Charles Mesenburg, employé privé, demeurant à Wormeldange-Haut, 19, Om Wandhof.
- 2.- Mademoiselle Tania Paulus, employée privée, demeurant à Remich, 21, route de Stadtbredimus, agissant en son personnel.
- 3.- DUROSOLS S.A., Société Anonyme, avec siège social à Contern, rue des Chaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 58.223,

représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, pouvant engager ladite société sous leurs signatures conjointes, conformément à l'article douze des statuts, à savoir:

- Monsieur Jean-Paul Paulus, directeur de société, demeurant à Sandweiler, 1 rue des Romains, et
- Mademoiselle Tania Paulus, préqualifiée.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art.** 1^{er} Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DURONET S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet, l'entretien de tous types de revêtements de sols industriels et autres, d'alentours, d'entrées de garage et de façades; le polissage de planchers et le rejointoiement.

Elle pourra en outre faire toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.
 - Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.
- Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.
- Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le tente et un décembre 2002

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription

 Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale et porteront les numéros de 1 à 1.000.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de vingt-trois virgule vingt-cinq Euros (EUR 23,25).

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à rue des Chaux L-5324 Contern.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2003:
 - a) Mademoiselle Tania Paulus, employée privée, demeurant à Remich, 21, route de Stadtbredimus,
 - b) Monsieur Claude Charles Mesenburg, employé privé, demeurant à Wormeldange-Haut, 19, Om Wandhof,
 - c) Madame Lydie Paulus, employée privée, demeurant à Sandweiler, 1, rue des Romains.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, pour la même période:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) Société Anonyme avec siège social à Luxembourg.

4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Mademoiselle Tania Paulus, Monsieur Claude Mesenburg, et Madame Lydie Paulus, intervenant aux présentes, se sont réunis en conseil d'administration pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Madame Tania Paulus, préqualifiée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mesenburg, T. Paulus, J-P. Paulus, L. Paulus, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 9, case 9. - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

R. Neuman.

(04632/226/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

ROYALPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.034.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour ROYALPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(04525/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

INFOTRUMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- FALLTECHNOLOGIES S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 décembre 2001.

2.- TERME-TECHNOLOGIES S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31 Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 décembre 2001.

3.- DIERTECH S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31 Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 novembre 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Objet, Durée

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de INFOTRUMAN S.A.
- Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet d'investir dans le domaine de la téléphonie et de l'internet.

De plus, la société pourra investir, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles de la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir et être propriétaire de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut investir dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères détenant des valeurs mobilières ou immobilières.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante-deux mille trois cents Euros (EUR 252.300,-), représenté par deux mille cinq cent vingt-trois (2.523) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les

limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.
- Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

- **Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procèsverbaux sont signés par un administrateur et une personne désignée par le Conseil.
- Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et des dispositions qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présent statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiements, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandants spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Assemblées générales

- Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mercredi du mois de mars à 16.00 heures et pour la première fois en 2003 dans la commune ou se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- **Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 18. L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéficie net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2002.

Chaque année et pour la première fois en 2002, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

- Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 15 août sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1 FALLTECHNOLOGIES S.A., prédésignée, huit cent quarante et une actions	841
2 TERME-TECHNOLOGIES S.A., prédésignée, huit cent quarante et une actions	841
3 DIERTECH S.A., prédésignée, huit cent quarante et une actions	841
Total deux mille cinq cent vingt-trois actions	2.523

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante-deux mille trois cents Euros (EUR 252.300,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à dix millions cent soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-sept francs luxembourgeois (LUF 10.177.757,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constitué, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Romain Lutgen, juriste, demeurant à 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à 9, Cité Mont-Rose, L-8445 Steinfort.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à 90, Grand-rue à L-3927 Mondercange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 863, fol. 95, case 6. – Reçu 101.778 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(04633/239/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

LUXTRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4676 Niederkorn, 16, rue Theis.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Reisdorf, ouvrier de l'Etat, demeurant à L-4676 Niederkorn, 16, rue Theis,
- 2.- Monsieur Victor Reisdorf, retraité, demeurant à L-4612 Niederkorn, 21, rue Kirchberg,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formée une société anonyme sous le dénomination de LUXTRAC S.A.

Le siège social est établi à Niederkorn.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de travaux forestiers, ainsi que le commerce de bois.

En outre la société pourra faire toutes les opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard de tiers par la signature individuelle de son administrateur-délégué à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou par les actionnaires.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Par dérogation, à l'article 8., le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre de l'an 2002.
 - 2.- La première assemblée générale se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

 Monsieur Pierre Reisdorf, préqualifié, Monsieur Victor Reisdorf, préqualifié, 	
Total: trais cent divactions	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euros (1.250,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Pierre Reisdorf, ouvrier de l'Etat, demeurant à Niederkorn,
- b) Monsieur Victor Reisdorf, retraité, demeurant à Niederkorn,
- c) Monsieur Pierre Klaes, retraité, demeurant à Niederkorn.

Les mandats des administrateurs sont pour une durée de six ans.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes: Madame Marguerite Limpach, comptable indépendant, demeurant à Mondercange.

Son mandat est pour une durée de six ans.

- 3.- Le siège social est établi à L-4676 Niederkorn, 16, rue Theis.
- 4.- L'assemblée générale décide, conformément à l'article 6 alinéa 5 des statuts, de nommer comme administrateurdélégué: Monsieur Pierre Reisdorf, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Reisdorf, V. Reisdorf, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2002, vol. 865, fol. 40, case 9. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 15 janvier 2002.

R. Schuman.

(04625/237/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-first of December. Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, LP, having its registered office in 10-13 Center Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19805-1297,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguevaux (France) and Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, residing in Habay-la-Vieille (Belgium), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B, by virtue of a proxy established on December 18, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.
- Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Liberation

The share quotas have been subscribed by APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, LP, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is valuated at five hundred and four thousand two hundred and Fortynine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole partner

- 1) The company will be administered by five managers:
- 1. Mr Lee Neibart, company director, residing in 14 Crestview Drive, Pleasantville, NY 10570,
- 2. Mr Stuart Koenig, company director, residing in 245 Sheffield Drive, Freehold NJ 07728,
- 3. Mr William Benjamin, company director, residing in 44 Campden Hill Square London W8 7JR,
- 4. Mr Michael Pashley, company director, residing in 31 St. Michael's Road, Bedford, Bedfordshire MK40 2LZ,
- 5. Mr Richard James, company director, residing in 10 Skinners Street, St. Michael's Mead, Bishops Stortford, Hertfordshire CM23 4GS.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, LP, ayant son siège social à 10-13 Center Road, Wilmington, New Castle, Delaware 19805-1297,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

elle-même représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguevaux (France) et Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à Habay-la-Vieille (Belgique), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par APOLLO INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, LP, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

- 1) La société est administrée par cinq gérants:
- 1. Monsieur Lee Neibart, company director, residing in 14 Crestview Drive, Pleasantville, NY 10570,
- 2. Monsieur Stuart Koenig, administrateur de sociétés, demeurant à 245 Sheffield Drive, Freehold NJ 07728,
- 3. Monsieur William Benjamin, administrateur de sociétés, demeurant à 44 Campden Hill Square Londres W8 7|R,
- 4. Monsieur Michael Pashley, administrateur de sociétés, demeurant à 31 St. Michael's Road, Bedford, Bedfordshire MK40 2L.Z.
- 5. Monsieur Richard James, administrateur de sociétés, demeurant à 10 Skinners Street, St. Michael's Mead, Bishops Stortford, Hertfordshire CM23 4GS.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, V. Ingelbrecht, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 133S, fol. 20, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2002.

G. Lecuit.

(04628/220/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.008.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de DEM 200.000,- est converti en EUR 102.258,38 avec effet au 1^{er} juin 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 102.258,38 à un montant de EUR 102.300,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 41,62 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 102.300,-, représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 3. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04517/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange